

# L'édition gouvernementale québécoise Quebec's Governmental Publishing La edición gubernamental quebequense

Célyne Ross

Volume 30, Number 1, January–March 1984

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1053596ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1053596ar>

[See table of contents](#)

## Publisher(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

## ISSN

0315-2340 (print)

2291-8949 (digital)

[Explore this journal](#)

## Cite this article

Ross, C. (1984). L'édition gouvernementale québécoise. *Documentation et bibliothèques*, 30(1), 13–19. <https://doi.org/10.7202/1053596ar>

## Article abstract

In may 1982, the Quebec Treasury granted 2,5 million dollars to the Communications Ministry for management of governmental publications. This amount constitutes a renewable capital which allows the General Direction of Government Publications to adopt the managerial practices of a commercial business.

After reviewing the background of governmental publishing before 1980, the author describes the factors which brought about the creation of new policies and the implementation of the present methods of operation in Quebec's governmental publishing.

# L'édition gouvernementale québécoise

Célyne Ross\*  
Bibliothèque municipale  
Repentigny

*En mai 1982, le Conseil du trésor du Québec alloue un montant de 2,5 \$ millions au ministère des Communications pour administrer l'édition gouvernementale. Cette somme constitue un fonds renouvelable permettant à la Direction générale des publications gouvernementales l'adoption de pratiques propres aux entreprises commerciales.*

*Après avoir rappelé le contexte de l'édition gouvernementale d'avant 1980, l'auteur décrit les facteurs qui ont mené à l'établissement de nouvelles politiques et l'articulation du processus actuel de l'édition gouvernementale québécoise.*

## Quebec's Governmental Publishing

*In May 1982, the Quebec Treasury granted 2,5 million dollars to the Communications Ministry for management of governmental publications. This amount constitutes a renewable capital which allows the General Direction of Government Publications to adopt the managerial practices of a commercial business.*

*After reviewing the background of governmental publishing before 1980, the author describes the factors which brought about the creation of new policies and the implementation of the present methods of operation in Quebec's governmental publishing.*

En 1963, Maurice Bouchard, président de la Commission d'enquête sur le commerce du livre au Québec, notait dans son rapport que l'édition gouvernementale se déroulait «dans la plus complète anarchie»<sup>1</sup>. L'Éditeur officiel était alors chargé de la production des publications officielles<sup>2</sup>. La production des autres publications était la responsabilité des ministères et des organismes gouvernementaux concernés. Aucune institution n'avait les pouvoirs nécessaires à la centralisation de l'édition gouvernementale.

La situation n'a guère changé avant la décennie actuelle. De nouvelles structures ont été mises en

## La edición gubernamental quebequense

*En el mes de mayo de 1982, el Consejo de los Tesoros de la provincia de Quebec otorgó 2,5 millones de dólares al Ministerio de las Comunicaciones para regir la edición gubernamental. Estos fondos que se pueden renovar facilitan a la dirección general de las publicaciones gubernamentales la adopción de unas prácticas adecuadas a las empresas comerciales.*

*En el contexto de la edición gubernamental anterior al año 1980, el autor describe los factores que condujeron al establecimiento de nuevas políticas y a la articulación del proceso actual de la edición gubernamental quebequense.*

place en 1980 au ministère des Communications. La Direction générale des publications gouvernementales (DGPG) fut alors instituée et de nouvelles politiques furent appliquées en 1982. Mais avant de décrire les facteurs qui ont mené à l'établissement de ces nouvelles politiques, il peut être intéressant de rappeler le contexte de l'édition gouvernementale avant la création de la DGPG.

## Rétrospective

En 1868, un an après la création de la Confédération, on nomma un responsable de l'édition

\* L'auteur est bibliothécaire, employée dans le cadre d'un projet PRIME.

1. Québec, Commission d'enquête sur le commerce du livre dans la province de Québec, *Rapport*, Québec, Imprimeur de la Reine, 1963, p. 215.

2. L'auteur entend par publications officielles les publications à caractère législatif ou normatif comme les recueils de jurisprudence, les lois et les règlements, les rapports de commissions d'enquête, les journaux officiels, etc.

gouvernementale québécoise, l'Imprimeur de la Reine<sup>3</sup>. À cette époque, ce dernier relevait du Secrétaire d'État et ses responsabilités étaient ainsi définies :

Imprimer et publier, ou faire imprimer et publier, pour le gouvernement, les Statuts du Québec, un journal officiel connu sous le nom de «Gazette officielle du Québec», et les documents et annonces dont le lieutenant gouverneur en conseil peut requérir l'impression ou la publication<sup>4</sup>.

En 1969, L'imprimeur de la Reine change d'appellation et devient l'Éditeur officiel du Québec<sup>5</sup>. Il est comptable auprès de l'Assemblée nationale et son mandat est quelque peu élargi : l'Éditeur doit assumer la vente des publications de l'État et la détermination des prix. En 1971, il sera rattaché au ministère des Communications<sup>6</sup>.

De 1969 à aujourd'hui, les devoirs de l'Éditeur officiel varient peu. On y ajoute cependant que :

Sous réserve de la Loi du cinéma, l'Éditeur officiel peut vendre des documents photographiques ou audiovisuels produits par les ministères du gouvernement et par des organismes du gouvernement<sup>7</sup>.

Bref, l'Éditeur officiel édite les lois, la Gazette officielle, les rapports de commissions d'enquête et les rapports annuels des ministères et organismes gouvernementaux.

Les publications qui viennent d'être mentionnées ne représentent toutefois qu'une partie des publications de l'État québécois. Dans la première livraison (mars 1981) de la *Liste mensuelle des publications du gouvernement du Québec*, on constate que 167 ministères et organismes gouvernementaux ont des activités d'édition.

En outre, le ministère des Communications, de par la loi qui le crée en 1969, doit «établir des services de communication pour l'ensemble des ministères du gouvernement»<sup>8</sup>. Cela l'amène à développer des supports à la production, à la transmission et à la gestion de l'information, selon les besoins des ministères, des commissions et des régies gouvernementales<sup>9</sup>. Le programme «Information et publications gouvernementales» du ministère vise donc à assister sur demande les ministères et organismes gouvernementaux en matière d'édition et dans la réalisation de leur programme d'information ou de publicité<sup>10</sup>.

La direction du ministère spécifiquement mandatée à cet effet est la DGPG. Elle fut établie en octobre 1980 dans le but de créer un organisme central chargé de l'édition des publications de l'État. On regroupait alors la Direction de l'édition et le Bureau de l'Éditeur officiel.

Le sous-ministre des Communications porte actuellement le titre d'Éditeur officiel. Il ne joue en fait un rôle qu'au niveau des orientations : c'est lui qui signe les contrats importants et qui voit à ce que les liaisons appropriées soient faites avec le ministre des Communications. La coordination et l'exécution des tâches d'édition sont confiées à la DGPG<sup>11</sup>.

### Décentralisation de la production

Examinons maintenant quelques données<sup>12</sup> sur la production des ministères, des organismes gouvernementaux et de l'Éditeur officiel dans le domaine de l'édition. Ces données permettront de vérifier si les services de la DGPG sont utilisés.

Durant l'année financière 1980-1981, 3 612 publications ont été éditées. Un peu moins de tiers, 1 115 publications, l'ont été par l'Éditeur officiel. C'est dire que les 167 éditeurs recensés dans la *Liste mensuelle des publications du gouvernement du Québec* de mars 1981 produisent ou font produire la majorité de leurs publications sans l'aide de l'Éditeur officiel du Québec.

Posons, à ce stade-ci, une série de questions : la décentralisation de la production des publications de l'État est-elle efficace? Les éditeurs couvrent-ils leurs frais? Les publications sont-elles ainsi plus accessibles au public? Les éditeurs gouvernementaux empiètent-ils sur le domaine des éditeurs commerciaux?

Au Québec, l'édition «gouvernementale» ne fait pas ses frais. Seulement 300 des 3 612 publications de 1980-1981 furent destinées à la vente tout en ayant fait l'objet de gratuités excessives. Le coût d'impression des 2 497 publications éditées par les ministères et organismes s'élevèrent à 8 713 460 \$ (423 de ces publications ont coûté à elles seules 5 \$ millions) et les recettes générées s'élevèrent à 1 200 000 \$. Celles produites par l'Éditeur officiel ont coûté 505 000 \$ et ont rapporté 800 000 \$. Au total, les coûts d'impression sont de 10 \$ millions et les coûts directs<sup>13</sup>

3. L.Q., 1868, c. 13.

4. *Ibid.*, a. 2.

5. L.Q., 1969, c. 26, a. 135.

6. A.C., 1981, 1er juin 1971, G.O.Q., vol. 103, p. 5180.

7. L.Q., 1975, c. 14, a. 93.

8. L.Q., 1969, c. 65, a. 3d.

9. Québec, ministère des Communications, *Rapport annuel 1980-1981*, Québec, Éditeur officiel, 1981, p. 11.

10. Québec, Conseil du trésor, *Budget 1982-1983 : crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983*, Québec, Assemblée nationale, 1982, p. 9-5.

11. Communications écrites et orales avec Jacques Pigeon, directeur de la DGPG, en réponse à un questionnaire que l'auteur lui a envoyé.

12. *Ibid.*, ces données sont tirées d'une étude inédite sur le financement des publications de l'État réalisée à la DGPG.

13. Comprenant les frais de composition, de graphisme, de montage, de séparation des couleurs, etc.

de 5 \$ millions contre 2 \$ millions de recettes.

Autre donnée intéressante : le tirage moyen des impressions « gouvernementales » faites à contrat est de 19 366 exemplaires comparativement à 3 667 dans le secteur privé.

### Publications distribuées gratuitement

Ces chiffres inspirent diverses conclusions. D'abord, des publications luxueuses susceptibles d'être mises en vente sont distribuées gratuitement : des 423 titres dont les coûts d'impression furent de 5 \$ millions, seulement 62 furent commercialisées (1 publication sur 3) alors que 200 auraient pu l'être. Cette pratique représente un manque à gagner fort important, car, selon la tarification courante, une publication offre un potentiel de vente d'environ 2,7 fois son coût d'impression. Dans le cas présent, le potentiel perdu représenterait 4,3 \$ millions pour les publications non commercialisées. Quant aux publications vendues, une limite de gratuité inférieure à 10% des tirages aurait permis de retirer 1,2 \$ million additionnel de la vente<sup>14</sup>. Deuxièmement, les distributions gratuites sont excessives : 3 312 publications sur 3 612. Par ailleurs, les tirages sont trop élevés et les publications restent mal connues. En somme, les activités d'édition de l'État coûtent très cher et ne rapportent pas assez.

Quelques justifications peuvent être évoquées pour expliquer cette situation : les ministères et organismes gouvernementaux ne retirent rien de la vente de leurs publications, car les revenus engendrés sont versés au fonds consolidé ; on préfère des tirages importants qui diminuent les coûts à l'unité et qui permettent d'éviter les réimpressions ultérieures ; enfin, on semble croire que la distribution gratuite signifie une plus grande accessibilité. De plus, les éditeurs gouvernementaux ne visent pas les profits et ne sont pas soumis aux règles du marché.

### Rentabiliser la production

Plusieurs éléments de solution se présentent à l'esprit pour rationaliser la situation décrite plus haut. Ainsi, on pourrait standardiser les formats des publications de l'État, les grilles et les matériaux utilisés. De la sorte, on obtiendrait une formule de production simplifiée, la commodité de consultation eu égard aux divers contenus, et naturellement la maniabilité en distribution<sup>15</sup>. On pourrait aussi prévoir des tirages moins importants pour les documents mis en vente quitte à les faire réimprimer ultérieurement si la demande se main-

tenait. On devrait commander des études de marché pour les publications à coûts élevés de manière à rentabiliser l'opération. Il y aurait lieu, également, d'associer l'État aux éditeurs privés dans les entreprises de coédition ou, plus simplement, de confier la publication de certains titres à des éditeurs du secteur commercial. Un effort spécial devrait tendre à assurer une distribution systématique des publications gouvernementales. Il faudrait faire en sorte qu'elles soient accessibles à tous les citoyens au même moment et, pour ce faire, augmenter les points de vente.

Ce sont là, bien sûr, des politiques difficiles à appliquer étant donné le nombre élevé d'éditeurs et l'anarchie du processus d'édition. La production documentaire de l'État, de ses ministères et de ses organismes pourrait être plus centralisée et s'appuyer davantage sur une infrastructure commerciale. La structure formelle centralisée est déjà en place.

Le tableau I illustre la structure de la DGPG, de ses différentes directions et de ses services. Grâce à son organisation, la Direction offre à l'Administration québécoise un service complet de production et de mise en marché. Elle met aussi à leur disposition onze ateliers de reprographie, cinq librairies et un réseau privé de distribution.

Pourtant, les pouvoirs nécessaires manquent à cette Direction pour inciter les ministères et organismes gouvernementaux à utiliser ses services. Conscientes de ces problèmes, les autorités de la DGPG ont commandé des études et proposé des politiques.

### Fonds renouvelable de 2,5 \$ millions

Au début de 1982, le Conseil du trésor, dans le but « d'améliorer l'accessibilité aux publications gouvernementales tout en maximisant les revenus de cette source »<sup>16</sup>, autorisait la création d'un fonds renouvelable de 2,5 \$ millions géré par la DGPG et le ministère des Communications. Voici les attendus de cette décision :

L'accès du public à l'information exige que les publications officielles et gouvernementales soient disponibles ; ... ces publications génèrent des revenus qui ne peuvent présentement être employés à leur réimpression, puisqu'ils sont versés au fonds consolidé du revenu ; ... l'édition et la distribution des publications est de nature d'une opération commerciale qui exige des actions rapides pour répondre à la demande quand elle se manifeste ; ... un fonds renouvelable est une solution admise quand les opérations génèrent des revenus équivalents

14. «L'abus de la gratuité : un manque à gagner de 5,5 \$ millions», *Bulletin d'information de la Direction générale des publications gouvernementales*, (avril 1982).

15. «Moins de formats, moins de perte... surtout moins de mauvaises surprises», *Bulletin d'information de la Direction générale des publications gouvernementales*, (juin 1982).

16. C.T. 137490, 16 février 1982.

ou supérieurs aux dépenses encourues; quand les clients paient pour les services rendus; quand on veut diminuer les coûts par des économies d'échelles; quand on veut éviter qu'un service ne puisse être rendu par manque de crédits; ... le réseau de distribution des publications est déjà implanté selon les principes commerciaux<sup>17</sup>.

La création de ce fonds, voté lors de l'approbation des crédits pour 1982-1983, permettra à l'Éditeur officiel et au ministère des Communications de retrouver un maximum d'efficacité, car le fonds renouvelable des publications gouvernementales... a pour objet de défrayer l'achat, les coûts de production et de mise en marché des publications des ministères et organismes du gouvernement. Les recettes provenant de la vente de ces publications sont versées au fonds renouvelable et réutilisées aux mêmes fins<sup>18</sup>.

Une directive adressée aux ministères et organismes gouvernementaux dont le budget est voté par l'Assemblée nationale accompagnait cette décision. Elle les enjoignait d'obtenir un avis préalable de la DGPG pour tout projet de publication dont les coûts d'impression seraient supérieurs à 5 000 \$<sup>19</sup>. Toute publication à frais élevés sera, en principe, du ressort de la DGPG à compter de 1982.

En d'autres mots, le ministère des Finances consent à faire un prêt de 2,5 \$ millions à la

DGPG pour l'administration de l'édition gouvernementale. La Direction a maintenant le pouvoir d'encaisser les recettes adressées à la raison sociale «Publications du Québec». Le fonds encaisse aussi le produit de la vente des titres en inventaire lors de sa création.

### Processus d'édition

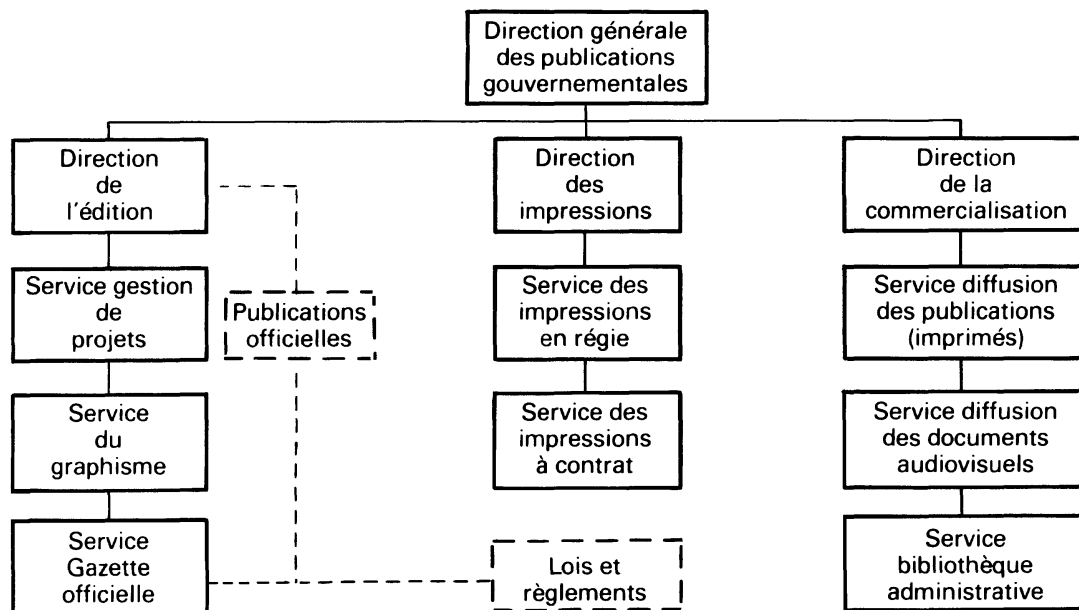
Examinons maintenant en détail le processus d'édition gouvernementale tel qu'on l'observe.

Au départ, un ministère ou un organisme gouvernemental projette de publier un manuscrit. Avant de prendre la décision, l'organisme responsable du manuscrit devra analyser un certain nombre d'éléments, le contenu de la publication, la clientèle visée, l'importance du tirage, le coût d'impression, le support matériel, les ressources internes ou externes à utiliser, etc. La grille d'analyse tirée du *Guide pratique d'édition gouvernementale*<sup>20</sup> et reproduite ici (tableau II) couvre tous les aspects d'un projet d'édition. L'analyse pourra être faite par une personne responsable désignée par le ministère ou l'organisme éditeur ou conjointement avec un agent du service de gestion des projets de la DGPG.

L'estimation du coût de production est l'un des éléments de la grille d'analyse. C'est même un des éléments fondamentaux qui détermineront le

Tableau I

### Organigramme de gestion : direction générale des publications gouvernementales



17. *Ibid.*

18. Québec, Conseil du Trésor, *Budget 1982-1983*, p. 9-7.

19. C.T. 137537, 16 février 1982.

20. Bruno Giroux, *Guide pratique d'édition gouvernementale*, Québec, ministère des Communications, 1982, p. 38-39.

cheminement ultérieur du projet de publication selon que les coûts seront supérieurs ou inférieurs à 5 000 \$. L'aspect diffusion appelle également des précisions : la publication sera-t-elle distribuée gratuitement ou plutôt mise en vente ? Voici divers scénarios possibles :

### Scénario A :

Le ministère ou l'organisme gouvernemental

veut publier et vendre ultérieurement la publication. Si l'estimation des coûts directs de production et de mise en marché s'élève à moins de 5 000 \$, deux possibilités de financement se présentent. Ou l'organisme puise dans ses crédits ou il présente son projet au service de gestion de la DGPG dans le but de le faire financer à même le fonds renouvelable. Dans cette hypothèse, la DGPG prend charge du projet et on y réalisera une étude de marché. Si on prévoit que la publication rapportera des recettes égales ou supérieures aux coûts directs au cours d'une période

Tableau II

### Grille d'analyse d'un projet d'édition

#### Liste de pointage

##### Nature du message

- Rapport d'activité
- Rapport de recherche
- Ouvrage de consultation
- Autre

##### Objectifs visés

- Objectifs généraux du ministère ou de l'organisme
- Objectifs particuliers de la publication

##### Clientèle

- Profil socio-économique
- Calcul du nombre de clients potentiels
- Étude de marché à faire

##### Publications concurrentielles

- Produites par le gouvernement
- Produites par l'entreprise privée

##### Aperçu du tirage

- Besoins internes
- Dépôt légal
- Programme de dépôt des publications du gouvernement du Québec
- Membres de l'Assemblée nationale
- Tribune de la presse
- Clientèle identifiée

##### Cycle de vie de la publication

- Court
- Moyen
- Long

##### Niveau de qualité

- Prestige
- Soignée
- Informative
- Bureau
- Utilitaire

##### Papier et carton

- Pages intérieures
- Couverture

##### Langue utilisée

- Texte de référence
- Clientèle-cible - niveau de langue

##### Composition typographique

- Le manuscrit sert de prêt-à-photographe
- Composition à partir d'un manuscrit conventionnel
- Composition à partir d'une disquette d'appareil de traitement de texte

##### Les illustrations

- Pour instruire
- Pour décorer
- Leur source
- Leur coût
- Pas d'illustrations

##### La couleur

- Oui
- Non

##### Ressources internes

- Rédaction
- Illustrations
- Diffusion

##### Ressources de la DGPG

- Expertise générale
- Graphisme
- Composition et montage
- Impression
- Commercialisation et diffusion

##### Ressources tirées de l'entreprise privée

- Rédaction
- Photographies
- Graphisme
- Composition typographique
- Impression
- Diffusion

##### Prévisions budgétaires

- Expertise interne
- Expertise de la DGPG
- Expertise du SGA
- Crédits disponibles

##### Échéance

- Calendrier de production

##### Personnes responsables

- Coordination des travaux
- Préparation de certaines sections du manuscrit
- Approbation des textes
- Approbation des esquisses et des pages-modèles
- Correction des épreuves
- Approbations finales
- Liste des divers intervenants de l'extérieur (ex. : maisons de composition) et interlocuteurs officiels

##### Diffusion

- Gratuités
- Publicité
- Commercialisation

##### Divers

- 
- 
-

de dix-huit mois, elle sera totalement payée par le fonds renouvelable. Si la publication ne fait pas ses frais pendant ce laps de temps, le ministère ou l'organisme concerné déboursa la différence entre les dépenses et les revenus.

### **Scénario B :**

Deuxième possibilité: un ministère ou un organisme, dont le budget est voté par l'Assemblée nationale, prévoit publier un document destiné à la vente sans faire appel au fonds renouvelable. L'estimation des coûts de fabrication et de mise en marché est supérieure à 5 000 \$. Forcément, on devra présenter le projet à la DGPG et obtenir un avis préalable. Cette obligation ne s'applique pas aux brochures, pochettes de presse, aux périodiques, etc.

Le projet sera alors soumis à une équipe formée des directeurs de l'édition, de l'impression et de la commercialisation. Trois options sont possibles. On peut juger que la publication est rentable. Dès lors, la DGPG devient responsable des opérations prévues au scénario A à partir de la prise en charge. On pourra en venir à la conclusion qu'il est inutile de mettre la publication en vente, qu'il n'y aurait pas d'acheteurs et qu'elle devrait être distribuée à titre gratuit. Dans ce cas, l'organisme ou le ministère devra rembourser le fonds renouvelable des frais directs de fabrication. Enfin, on pourra observer qu'une publication du même type existe déjà et qu'il n'y a pas lieu d'aller plus loin. La DGPG envoie au ministère ou à l'organisme un avis défavorable. Si le ministère ou l'organisme persiste dans son désir de publier, il devra faire appel auprès du Conseil du trésor pour obtenir une dérogation. Depuis la mise en application des nouvelles politiques d'édition, aucun appel n'y a encore été logé.

### **Scénario C :**

Un ministère ou un organisme veut produire une publication à diffusion gratuite dont les coûts seraient inférieurs à 5 000 \$. La production pourra en être défrayée à même leurs crédits par l'entremise du fonds renouvelable. Dans ce dernier cas, le ministère ou l'organisme devra rembourser intégralement le fonds renouvelable.

### **Scénario D :**

Cette fois, on envisage une distribution gratuite, les coûts d'impression sont évalués à plus de 5 000 \$ et l'organisme ne compte pas faire appel au fonds renouvelable. On devra quand même présenter le projet à la DGPG. Dès lors, l'une des trois possibilités du deuxième scénario pourra être retenue.

Une mise en garde s'impose ici. La directive du Conseil du trésor<sup>21</sup> prend un aspect coercitif et le chiffre de 5 000 \$ peut sembler magique. Mais, dans la pratique, comme l'affirme Jacques Pigeon, directeur général de la DGPG.

Les ministères et organismes viennent nous voir avec tous leurs projets d'édition importants et nous avons presque toujours réussi, par la voie de la concertation, à en arriver à une entente avec nos interlocuteurs. En effet, offrir de prendre à sa charge les coûts de production et de mise en marché d'une publication constitue un puissant incitatif<sup>22</sup>.

En bref, trois éléments essentiels doivent être gardés à la mémoire. D'abord le fonds renouvelable peut servir à la production de tout document imprimé (livre, brochure, disque, carte, document audio-visuel) ou de tout autre article destiné à la vente<sup>23</sup>.

En deuxième lieu, on ne pourra pas distribuer à titre gracieux plus de 10% du tirage ou 300 exemplaires (en chiffres absolus) d'une publication. Et parmi les destinataires, on inclura les bibliothèques de dépôt universel et celles de dépôt partiel, au nombre total d'environ deux cents. Enfin le réseau de distribution passe de 12 (les six points de vente, les cinq librairies et le comptoir postal de l'Éditeur officiel) à 2 500 depuis juin 1982, date de l'entente avec l'Agence de distribution populaire (ADP). Ainsi, « les citoyens du Québec auront non seulement un accès facilité aux documents gouvernementaux, mais ils pourront tous y accéder en même temps »<sup>24</sup>.

Tous ces changements au niveau de l'édition gouvernementale se sont produits au début de 1982. On a organisé des campagnes d'information pour les présenter aux ministères et aux organismes gouvernementaux. Depuis, entre 150 et 200 projets d'édition ont été réalisés. Dès maintenant, l'on peut noter une diminution du nombre des publications de luxe. On semble encourager

21. C.T. 137537, 16 février 1982.

22. Communications écrites et orales avec Jacques Pigeon, directeur de la DGPG en réponse à un questionnaire que l'auteur lui a envoyé.

23. «Un second souffle pour votre budget : le fonds renouvelable, pour quoi et pour qui?», *Bulletin d'information de la Direction générale des publications gouvernementales*, (mars 1982).

24. «Nous sommes partout : vous aussi» *Bulletin d'information de la Direction générale des publications gouvernementales*, (juillet-août 1982).

les produits commercialisables. La réorganisation entreprise par le ministère des Communications fait de la DGPG la plus grosse maison d'édition de l'État québécois.

### Conclusion

La production des publications officielles et gouvernementales, autrefois décentralisée (seulement 15% était réalisée par l'Éditeur officiel),

revient maintenant dans une proportion de 85% à l'Éditeur officiel et à son maître d'oeuvre, la DGPG<sup>25</sup>. La centralisation semble en la matière, une initiative heureuse : économie de ressources techniques et humaines, plus grande cohérence du processus d'édition gouvernementale et diffusion systématique des publications de l'État. Seul le temps nous dira si ces politiques récentes atteindront les objectifs visés et si elles donneront satisfaction aux divers intervenants.

## Pur et simple

L'envergure et la solidité financière de notre entreprise, facteurs nécessaires pour prendre et honorer les engagements en affaires, reflètent nos heureuses relations professionnelles avec des milliers de bibliothèques à travers le monde.

Or la vérité pure et simple est que notre force réside en notre sensibilité envers vos exigences uniques et en notre engagement à fournir des efforts continuels afin d'assurer un service à la clientèle des plus complets.

Nous désirons travailler de pair avec vous, pour vous aider à fournir à vos clients le service exceptionnel sur lequel repose votre force.

Nous pouvons le faire. Écrivez-nous dès aujourd'hui.

**CANEBSO SUBSCRIPTION SERVICES, LTD.**

**LES SERVICES D'ABONNEMENT**

**CANEBSO LTÉE** *Les spécialistes des périodiques*

Six Thorncliffe Park Drive  
Toronto, Ontario M4H 1H3  
(416) 421-9000

Notre représentant au Québec  
Mons. Adrien B. Dumoulin  
18 rue Thibault  
Hull, Qué.  
J9A 1H3 Tél: (819) 771-4237

25. Propos tenus par Adrien Saint-Onge, gérant de la librairie de l'Éditeur officiel du Complexe Desjardins.